



REPUBLIQUE FRANCAISE

EPINAL, LE 3 AVR 2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
ACHATS

Service des affaires juridiques et de la
documentation

ARRETE

2020/5608/DAJA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 3221-3 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNON, en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n° 2019/8774/DAJA du 26 juillet 2019 ;

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

➤ 8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 88 53

➤ www.vosges.fr

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Grégoire FURIET, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques et des Achats (DAJA), et à Julien VILLAUME, adjoint au Directeur de la DAJA, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui leur sont confiées dans le cadre de cette fonction les documents cités dans le tableau en annexe.

Article 2 : La délégation accordée par le présent arrêté sera également exercée par leurs collaborateurs selon détail en annexe.

Article 3 : Est exclue de la présente délégation la signature :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives audit budget,
- des arrêtés et décisions, notamment ceux concernant le recrutement et le changement d'affectation des personnels,
- des correspondances emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil départemental, quel qu'en soit le destinataire, hormis celles mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/8774/DAJA du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 6 : M. le Directeur général des services du Département et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,



François VANNSON

Délégations accordées à M. Grégoire FURIET Directeur de la Direction des Affaires Juridiques et des Achats (DAJA) et à Julien VILLAUME, adjoint au Directeur de la DAJA							
Collaborateurs de M. Grégoire FURIET et Julien VILLAUME, auxquelles des délégations sont consenties							
NATURE DES DOCUMENTS	Marion JENNY	Marie-Colette MANTULET	Marine VALDENAIRE	Marie-Amélie de GIRARD Christelle PILLER Charlotte BALAUD Romain DEMANGEON Carole JOLY	Céline PIERRE	Nicolas PIERRE	Annick JACQUOT Claudine OZENNE Monique MARTOS Sandrine ROUYER
CIRCUIT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE							
Ampliations d'arrêtés, copies conformes et certificats exécutoires	X	X			X		
Correspondances	X	X					
Bordereaux d'envoi	X	X	X	X	X	X	
Ordres de mission des personnels placés sous leur autorité	X				X		
Documents portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou de la Commission permanente ainsi que la validation du service fait.	X	X	X				
MARCHES PUBLICS							
Notifications, au(x) titulaire(s) et aux entreprises non retenues, des contrats de toutes natures approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente					X		

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.C.L.

03 AVR. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délégations accordées à M. Grégoire FURIET Directeur de la Direction des Affaires Juridiques et des Achats (DAJA) et à Julien VILLAUME, adjoint au Directeur de la DAJA								
Collaborateurs de M. Grégoire FURIET et Julien VILLAUME auxquelles des délégations sont consenties								
NATURE DES DOCUMENTS	Marion JENNY	Marie-Colette MANTULET	Marine VALDENAIRE	Marie-Amélie DE GIRARD Christelle PILLER Charlotte BALAUD Romain DEMNANGEON Carole JOLY	Céline PIERRE	Nicolas PIERRE	Annick JACQUOT Claudine OZENNE Monique MARTOS Sandrine ROUYER	
Concernant les marchés d'un montant inférieur à 40 000€ HT, toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution (y compris l'approbation d'avenants dont l'incidence financière n'aurait pas pour effet d'atteindre le seuil mentionné ci-avant) et le règlement de ces marchés.								
Concernant les marchés d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T, tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G.) à l'exception de : - l'approbation des avenants et des actes spéciaux, - le règlement des différends et litiges.								
Quel que soit le montant des marchés, les pénalités de retard à l'exclusion de tout autre mesure coercitive.								
Service des Affaires Juridiques et de la Documentation								
Dépôts de plainte et constitutions de partie civile, ou leurs retraits, engagés au nom du Département des Vosges	X		X	X				
Pouvoirs de représenter le Département devant toutes juridictions								
Représentation du Département devant toutes juridictions	X		X	X				

Délégations accordées à M. Grégoire FURIET Directeur de la Direction des Affaires Juridiques et des Achats (DAJA) et à Julien VILLAUME, adjoint au Directeur de la DAJA		Collaborateurs de M. Grégoire FURIET et Julien VILLAUME auxquelles des délégations sont consenties					
NATURE DES DOCUMENTS	Marion JENNY	Marie-Collette MANTULET	Marine VALDENNAIRE	Marie-Amélie DE GIRARD Christelle PILLER Charllotte BALAUD Romain DEMANGEON Carole JOLY	Céline PIERRE	Nicolas PIERRE	Annick JACQUOT Claudine OZENNE Morgane MARTOS Sandrine ROUYER
Procès-verbaux d'expertise	X		X	X			
Retrait des lettres, plis ou notifications adressés au Département	X		X	X	X		
Achats de documentation, abonnements et commandes d'ouvrages d'un montant unitaire inférieur à 2 000 € H.T. ainsi que leur résiliation le cas échéant.	X	X					
Service Commande Publique et Achats							
Les documents de toute nature relevant de la mise en œuvre de la procédure de passation des contrats publics (y compris les demandes de compléments d'informations sur les motifs de rejet et les demandes de communication de pièces administratives en rapport) à l'exception de la signature et de la résiliation des marchés et de leurs avenants, de la signature de la décision d'exécution des tranches conditionnelles, des actes spéciaux, des mesures coercitives et du règlement des litiges.					X		
Certificat du « service fait » et visa des pièces justificatives concernant la parution des annonces légales relatives aux marchés publics					X		
Récépissés des plis					X	X	X
Formalités relatives à la négociation					X	X	
Exemplaires uniques pour nantissement					X	X	

Pour être annexé à mon arrêté n°2020/5608/DAJA,
Le Président du Conseil départemental,

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.C.L.

03 AVR. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

François VANNSON

